

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 Octobre 2022

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :
15 TitulairesPouvoirs :
4Votants :
19 Pour
0 Contre
0 AbstentionsDate de la convocation :
06 Octobre 2022**Délibération n°**
2022.10.47**L'an deux mil vingt-deux et le douze octobre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Laurent BERNARD a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Laurent DUPLOMB, Roland LONJON et Michel JOUBERT

CONVENTIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES DEEE

Le SYMPTTOM a contractualisé avec OCAD3E, société agréée en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers le 01^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et le SYMPTTOM. Pour l'application de cette convention, un éco-organisme référent a été désigné : Ecosystem. L'interface entre le SYMPTTOM et Ecosystem est alors assuré par OCAD3E.

La société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique le 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

A compter du 1^{er} juillet 2022, OCAD3E doit répondre aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière REP des DEEE. Ainsi, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et OCAD3E est modifiée.

Aux termes de ce nouveau cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

A compter de cette date, la nouvelle organisation des relations contractuelles et financières est définie et régie par les nouveaux cahiers des charges des éco-organismes applicables.

Ainsi :

- Chaque collectivité territoriale conserve le même éco-organisme
- Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent
- C'est l'éco-organisme référent qui assure la prise en charge des coûts de collecte des DEEE et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la collectivité.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la prise en charge des DEEE, des lampes et des petits extincteurs et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

17, Rue du Général de Gaulle
BP 20820
43122 MONSIEUR SUR LOIRE
04 77 77 77 77

Le Président

Jean-Paul LYONNET